



Demande d'une carte internationale de légitimation industrielle pour voyageurs de commerce en gros

Données personnelles

| | |
|---------------------------|--|
| Nom et prénom du voyageur | |
| Lieu et date de naissance | |
| Taille | |
| Cheveux | |
| Signes particuliers | |
| Domicile: rue, n° | |
| code postal, lieu | |

Données commerciales

| |
|--|
| Nom et adresse de l'entreprise pour laquelle le voyageur travaille |
| |
| |

| Signature du voyageur | Signature de l'entreprise |
|-----------------------|---------------------------|
| | |

| | |
|--------------|--|
| Lieu et date | |
|--------------|--|

Le présent formulaire rempli, un extrait du registre du commerce de l'entreprise et une photo récente du voyageur doivent être adressés au:

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Secteur Droit, Holzikofenweg 36, 3003 Berne



Extrait de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant et de son ordonnance d'exécution du 4 septembre 2002

Conformément à l'art. 18 de la loi fédérale sur le commerce itinérant (RS 943.1) et à l'art. 30 de l'ordonnance sur le commerce itinérant (RS 943.11), les entreprises inscrites au registre suisse du commerce qui souhaitent, pour leurs voyageurs de commerce en gros, une carte internationale de légitimation industrielle au sens de l'art. 10 de la convention internationale du 3 novembre 1923 pour la simplification des formalités douanières (RS 0.631.121.1) peuvent l'obtenir en adressant une demande écrite au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Est considéré comme voyageur de commerce en gros celui qui recherche des commandes de marchandises auprès de commerçants, d'entreprises privées ou publiques ou d'administrations revendant les marchandises offertes ou les utilisant dans l'exercice de leur activité.

La carte internationale est facultative et permet à son titulaire d'exercer son activité sans autre formalité dans les pays signataires de la convention internationale.

La carte coûte **60 francs** et est **valable 1 année**. Le renouvellement coûte 30 francs.